PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE BEAUMONT

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, Normand Champagne, directeur général et greffier-trésorier, de la susdite municipalité, QUE:

Lors de la séance ordinaire du mardi, 6 octobre 2026, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

Règlement no 816 décrétant une dépense et un emprunt de 1 322 225 $ pour l'acquisition d'un camion autopompe et équipements

À la suite de l'approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 11 novembre 2026, ce règlement est entré en vigueur, conformément à l'article 1061 du code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 48, chemin du Domaine, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 et sur le site Internet de la Municipalité dans la section « Règlementation et consignes » au www.beaumont-qc.com.

DONNÉ à Beaumont ce 16 novembre deux mil vingt-six (2026).

Normand Champagne
Directeur général et greffier-trésorier